

académie  
Nice

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de NICE  
Chancelier des Universités

à

Monsieur le Directeur des Services  
Départementaux de l'Education Nationale  
des Alpes-Maritimes

NICE, le 25 JUL. 2013

RECTORAT

Service des Affaires  
Financières

Dossier suivi par :  
Florence LHUISSIER  
Adjointe au Chef de service  
S.A.F.3  
Téléphone  
04 93 53 70 79  
Fax  
04 92 15 46 71  
Courriel :  
deplacements@ac-nice.fr

53, avenue Cap de Croix  
06181 NICE Cédex 2

Objet : Contrôle Interne Comptable : Processus « frais de déplacement »  
(Vague I)

En application du décret n° 2011-775 du 28 juin 2011, relatif à l'audit interne dans l'administration et à l'appui de diverses observations émises par la Cour des Comptes en qualité de certificateur des comptes de la Nation, un dispositif de contrôle interne comptable (C.I.C.) doit être mis en œuvre au sein des services de l'Etat.

Pour le ministère de l'Education nationale, le décret n° 2012-567 du 24 avril 2012, organise le déploiement du C.I.C. en administration centrale et en services déconcentrés. Différents référentiels ont été élaborés par processus de gestion, dans le but de mettre en œuvre une démarche de maîtrise des risques et une traçabilité des procédures.

Concernant le processus de gestion des frais de déplacement, divers niveaux de vigilance ont été identifiés et plusieurs mesures correctives recommandées, pour satisfaire pleinement les exigences de contrôle interne.

A l'issue d'une concertation avec vos services gestionnaires, à titre de justification de l'effectivité de la dépense pour les déplacements ouvrant droits à remboursements, les personnels itinérants exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré (hors corps d'inspection), par exemple : REGAD, psychologues, personnels chargés des Cours de Rattrapages Intégrés (C.R.I.), rééducateurs ..., devront fournir leur planning mensuel à l'appui de leur ordre de mission et de leur état de frais saisis dans DT-Ulysse.

Ces contrôles auront avant tout vocation à assurer la maîtrise des bonnes pratiques et à limiter les risques d'erreur liés à la gestion (oubli, problèmes d'imputations ...) ou encore à mieux appréhender les problèmes de désynchronisation entre le moment de la déclaration des missions et leurs validations, lorsque ces deux étapes sont séparées d'un espace temps important.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
  
CHRISTOPHE BOUTONNEZ